



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 64838

Texte de la question

M Robert-Andre Vivien signale a M le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries la situation des creches parentales. Celles-ci n'obtiennent des caisses d'allocations familiales que des prestations tres inferieures a celles versees aux creches collectives et aux creches familiales. Les creches parentales sont des organismes qui fonctionnent au moyen du benevolat ce qui explique peut-etre qu'elles soient ignorees des municipalite et des administrations. Il lui demande les mesures qu'il compte adopter pour que la parite soit etablie entre les creches parentales et les autres organismes ayant le meme objet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries ne meconnait pas l'interet que representent les creches parentales, ni les problemes specifiques qu'elles rencontrent. Le montant de la prestation service versees aux creches parentales concernant l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calcule en pourcentage du prix plafond fixe par la CNAF, en fonction des couts effectifs de chacun des modes de garde. Pour l'annee 1992, ces prestations s'elevent a 55,27 francs par jour par enfant pour les creches collectives ; 50,17 francs pour les creches familiales ; 38,28 francs pour les creches parentales. Il a ete demande aux differents partenaires concernes de se rapprocher de la CNAF afin qu'une analyse approfondie des problemes puisse etre effectuee dans le cadre du Fonds national d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Robert-André](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64838

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5377